

AIDES FINANCIÈRES

Les démarches de financement sont à entreprendre auprès des différents organismes dès l'inscription à la formation.

Pour information, la formation n'est plus éligible au CPF depuis le 01-01-2022.

PRISE EN CHARGE PAR VOTRE EMPLOYEUR

- Transmettre une attestation de prise en charge du montant de la formation par l'employeur le plus tôt possible et avant l'entrée en formation ;
- OPCO (ANFH, Unifaf, Unifformation,..).

FINANCEMENT PERSONNEL

Une convention de formation vous sera transmise avant l'entrée en formation.

PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME EXTÉRIEUR

- Pôle Emploi ;
- Mission Locale (≤ 25 ans).